



IMPORTANT
Cette information
concerne l'utilisation
de votre progiciel

e.magnus ressources humaines

Comment payer un nouvel élu ?

IMPORTANT pour les élus trimestriels : pour que le montant trimestriel calculé automatiquement soit complet, il faut créer l'élu dès le premier mois du trimestre

1- Créer le dossier de l'élu :

- Depuis le bloc **Agent** cliquez sur **Dossiers des agents**
- Cliquez sur le bouton **Créer** .
- Dans l'écran qui s'affiche entrer la **Civilité**, les **Nom** et **Prénom** de l'agent, puis sur le bouton **OK**.
- Dans la fiche qui apparaît, complétez les informations.
- Cliquez sur l'onglet **Situations**
- Complétez les informations suivantes :
 - **Date d'entrée dans la collectivité** : indiquer la date à laquelle l'élu a pris ses fonctions.
 - **Etablissement et Fonction de l'agent**.
 - **Nombre d'heures du poste** : indiquez 0 ou laissez 35.
 - **Statut** : sélectionnez *Elu* puis *Adjoint*, *Conseiller général*, *Conseiller municipal*, *Maire*, *Délégué*, *Président*, ou *Vice-président*.
- Cliquez sur **Enregistrer**
- Cliquez sur le bouton  qui apparait en haut à gauche de votre écran.

2- Saisie individuelle des variables mensuelles : onglet salaire

- Sélectionnez la périodicité de traitement
- Renseignez le **Taux d'indemnité** dans :



- **Maire** si l'indemnité de votre élu doit se calculer par rapport à l'indice brut 1015
- **Adjoint** : si l'indemnité de votre élu doit se calculer par rapport à l'indice à celle du maire
- Laissez la case **Agent payé ce mois** coché
- Cliquez ensuite sur l'onglet **Cotisations**

3- Saisie individuelle des variables mensuelles : onglet cotisations

Renseignez les informations suivantes si votre élu est concerné :

- **Cessation activité professionnelle** : Il s'agit du cas des élus ayant interrompu leur activité salariée pour se consacrer à leur mandat : ceux-ci sont alors soumis au régime général de l'URSSAF.
- **Retenue à la source** : précisez si l'élu choisi de recourir à la retenue à la source,
- **Taux FONPEL ou Taux CAREL** : Indiquez le taux (8 si 8%) si l'élu à décider de cotiser à un organisme de retraite complémentaire.
- **Indemnités versées à l'élu dans d'autres collectivités** : renseignez dans les zones correspondantes :
 - **Soumises URSSAF** : montant brut des autres indemnités soumises URSSAF.
 - **Non soumises URSSAF** : montant brut des autres indemnités non soumises URSSAF.
 - **Nettes** : si la retenue à la source est prélevée sur ce bulletin, renseignez le montant net des autres indemnités (y compris les parts patronales CAREL et FONPEL éventuellement versées par les autres établissements).
 - **Salaires** : montant brut des salaires perçus pour les élus encore en activité (il ne s'agit pas ici des indemnités des élus mais des éventuels salaires qu'il perçoit pour une activité salariée). Ces salaires doivent être pris en compte pour des cotisations plafonnées.
 - **Ircantec** : cochez cette case si les salaires perçus sont soumis à l'IRCANTEC car ils doivent être pris en compte dans le calcul du plafond pour les cotisations IRCANTEC tr. A et tr.B.
- Cliquez sur **Enregistrer** 